

LES DROITS TERRASSES

Terrasse classe A (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle)	Unité	Tarifs
Zone 1	m ² /an	99 €
Zone 2	m ² /an	61 €
Zone 3	m ² /an	44 €
Zone 4	m ² /an	38 €

Terrasse classe B1 (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que parasols, paravents, jardinières, écrans, platelage...)	Unité	Tarifs
Zone 1	m ² /an	139 €
Zone 2	m ² /an	111 €
Zone 3	m ² /an	98 €
Zone 4	m ² /an	70 €

Terrasse classe B2 (terrasse aménagée saisonnière : espace délimité par des bâches) 6 mois minimum	Unité	Tarifs
Zone 1	m ² /an	198 €
Zone 2	m ² /an	158 €
Zone 3	m ² /an	138 €
Zone 4	m ² /an	100 €

Terrasse classe C (terrasse délimitée perpendiculairement aux façades par des paravents fixes installés de manière saisonnière et équipée des éléments de confort proches d'une installation en dur)	Unité	Tarifs
Zone 1	m ² /an	324 €
Zone 2	m ² /an	254 €
Zone 3	m ² /an	203 €
Zone 4	m ² /an	173 €

Pénalités et frais de gestion et de contrôle	Unité	Tarifs
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	260 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial

Cas spécifiques prévus :

- Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies de ZAC qui viennent d'être ouvertes à la circulation
- Exonération de redevances des commerçants pendant la durée de travaux publics qui gêneront l'installation des terrasses
- Tout mois commencé est dû (prorata du tarif annuel)
- Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air
- Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10%